

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DU 68 Acquisition auprès de la SIEMP des lots de copropriété n° 1, 5, 27, 32, 33, 34, 37 et 38 de l'immeuble situé 14/16 rue Dénoyez (20^e) et du lot de copropriété n° 20 de l'immeuble situé 45, rue de Tourtille (20^e).

MM. Jean-Louis MISSIKA et Bruno JULLIARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2016 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir les lots n° 1, 5, 27, 32, 33, 34, 37 et 38 de l'immeuble situé 14/16, rue Denoyez (20^e) cadastré AA 28 et le lot de copropriété n° 20 de l'immeuble situé 45, rue de Tourtille (20^e) cadastré AA 52 appartenant à la SIEMP, en vue de permettre à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris de gérer ces locaux ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'acquérir 9 lots de copropriété appartenant à la SIEMP au prix global de 142 729 euros ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 20^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission, et Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir les lots de copropriété n° 1, 5, 27, 32, 33, 34, 37 et 38 de l'immeuble situé 14/16, rue Denoyez (20^e) cadastré AA 28 et le lot de copropriété n° 20 de l'immeuble situé 45, rue de Tourtille (20^e) cadastré AA 52.

Article 2 : Le prix d'acquisition global des biens cités à l'article 1er est fixé à 142 729 euros. La dépense sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission 99006-99, activité 180, individualisation 16V00092 DU, du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation ces acquisitions seront supportés par la Ville de Paris. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par la Ville de Paris à compter de la signature des actes notariés d'acquisition à intervenir.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 5 : Les biens cités à l'article 1 seront affectés à la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO